

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PEUGEOT SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 234 618 266 €.
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée, Paris 16ème.
552 100 554 RCS PARIS

Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Peugeot SA doit se réunir le 24 mai 2006 à dix heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A) Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire.

- Rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2005, rapport du conseil de surveillance, rapport général et rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005.
- Affectation des résultats et mise en distribution du dividende.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Ernest-Antoine Seillere et de Monsieur Joseph F. Toot, Jr .
- Nomination de Monsieur Jean-Louis Silvant comme nouveau membre du Conseil de surveillance.
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

B) Assemblée délibérant comme Assemblée Générale extraordinaire.

- Autorisation à conférer au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

Il est proposé au vote des actionnaires les résolutions suivantes.

I. Délibérations à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation du rapport de gestion et des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice écoulé, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion du Directoire.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice 2005, qui font ressortir un bénéfice de 904 989 652,92€

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des commentaires du Directoire ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2005, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice de 904 989 652,92 € majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 597 606 604,94 €, s'élève à la somme de 1 502 596 257,86 €.

Elle décide d'affecter comme suit ce bénéfice distribuable :

Aux actions	316 734 659,10 €
Aux autres réserves	500 000 000,00 €
Au report à nouveau	685 861 598,76 €

Le dividende de 1,35 € par action, éligible en totalité à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, 3-2 à 4 du C.G.I pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier sera mis au paiement le 31 mai 2006.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions Rémunérées	Dividende net
2002	240 820 430 actions de 1 €	1,35 €
2003	237 437 862 actions de 1 €	1,35 €
2004	229 803 390 actions de 1 €	1,35 €

Quatrième résolution (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*). — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Ernest-Antoine Seillière pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*). — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Joseph Frederick TOOT, Jr pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution (*Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance*). — L'assemblée générale décide de nommer M. Jean-Louis Silvant membre du conseil de surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011, en remplacement de M. François Michelin, dont le mandat prend fin à la date de l'Assemblée.

Huitième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société en vue soit de réduire le capital de la Société soit de l'attribution d'actions à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions, soit de la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital. L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et à toute époque, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action. Si tout ou partie des actions acquises dans ces conditions était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions, en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat.

Le Directoire pourra acquérir au maximum 23 000 000 actions en vertu de la présente autorisation qui lui est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du 24 mai 2006 et qui se substitue, à compter de la présente assemblée, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 25 mai 2005.

II. Délibérations à caractère extraordinaire.

Neuvième résolution (*Options d'achat d'actions*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés, de dirigeants ou mandataires sociaux de la société Peugeot S.A., ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à l'achat d'actions Peugeot S.A. provenant d'un rachat effectué par la société elle-même.

Le Directoire utilisera cette autorisation dans les conditions, notamment de prix, prévues par la législation en vigueur.

Le nombre d'actions susceptibles d'être achetées ne pourra pas dépasser 2.000.000 actions.

L'Assemblée Générale fixe à huit ans le délai maximum pendant lequel les options peuvent être exercées.

L'Assemblée Générale confère au Directoire les pouvoirs les plus larges pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer le montant maximum des options pouvant être attribuées à un même bénéficiaire, déterminer les conditions d'attribution des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de réalisation d'opérations financières postérieurement à l'attribution des options.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2007.

Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » avant la date de l'Assemblée,
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai au siège social de Peugeot SA un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc ...) constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire souhaitant voter à distance et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander par écrit à la société, à partir du 3 mai 2006 et au plus tard le 18 mai 2006, de lui envoyer un formulaire de vote à distance.

Le directoire.

0604157